

## DECISION DU MAIRE

### REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025\_8006 – Groupement de commandes relatif a la maintenance des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des colonnes sèches sur le patrimoine de la Ville de Villeurbanne et du CCAS de Villeurbanne

Décision n°2025-025.

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU :** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU :** Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

**VU :** La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**VU :** La consultation relative au marché n°2025\_8006 – Groupement de commandes relatif a la maintenance des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des colonnes sèches sur le patrimoine de la Ville de Villeurbanne et du CCAS de Villeurbanne publiée le 6 octobre 2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 6 novembre 2025.

**CONSIDERANT :** qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du marché objet de la présente consultation ;

**CONSIDERANT :** que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

### DECIDE

**ARTICLE 1** La procédure de passation du marché n°2025\_8006 – Groupement de commandes relatif à la maintenance des extincteurs, des robinets d'incendie armés et des colonnes sèches sur le patrimoine de la Ville de Villeurbanne et du CCAS de Villeurbanne est déclarée sans suite en raison de la nécessité pour l'acheteur de modifier le périmètre du marché.

**ARTICLE 2** L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informées de cette décision.

**ARTICLE 3** Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera relancée selon la procédure formalisée ouvert

### DIRECTION DES AFFAIRES

### JURIDIQUES, ASSURANCES,

### COMMANDE PUBLIQUE ET

### PATRIMOINE

Mairie de Villeurbanne  
27, rue Paul Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 69 42

Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale  
Hôtel de ville  
bp 65051

69601 Villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**ARTICLE 4** Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.

**ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 25 novembre 2025

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne,

